

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 31 juillet 2025

Référence du dossier	PC 011 156 25 00001 – commune de FRAISSE-CABARDES
Demandeur	AKUOENERGY
Caractéristiques du projet	centrale agrivoltaïque
Cadre réglementaire	Obligatoire et conforme
Saisine du : 02/07/2025	Délai : 02/09/2025

AVIS

Le projet porte sur l'installation d'une centrale agrivoltaïque avec trackers en portique, d'une puissance de 19,5 MWc, pour conversion de terres agricoles exploitées en agriculture biologique. L'emprise au sol du projet est de 46,9 ha. La hauteur des panneaux au point bas est de 3,46 m, et de 6,93 m au point haut. L'espacement entre 2 rangées de tables (pieu à pieu) est de 12 m.

La centrale compte 5 locaux techniques totalisant 150 m² de surface de plancher.

Le raccordement est prévu poste source « Cabardès », à environ 12 km.

Considérant que :

- le projet, d'une taille très importante, ne permet pas de faire bénéficier plusieurs agriculteurs des revenus issus de l'agrivoltaïsme ;
- le fort potentiel agronomique des terres concernées par le projet, disposant de l'irrigation, et leur productivité ne justifient pas une nécessité d'ombrage sous panneaux ;
- le bénéfice agronomique de l'implantation de panneaux sur la culture de luzerne n'est pas avéré, le retour d'expérience mettant en évidence l'absence de pousse du trèfle sous panneaux ;
- la centrale agrivoltaïque projetée serait visible depuis le village voisin de Brousses et Villaret ;
- les paysages autour de Fraïsse-Cabardès et Brousses et Villaret sont déjà saturés de centrales photovoltaïques ;

La commission émet un **avis DÉFAVORABLE CONFORME** au projet.

À Carcassonne, le 31/07/2025
Pour le Préfet et par délégation,

Le chef adjoint du service
Logement, Aménagement, Mer et Territoires



Jean-Louis ROLLLOT

*L'avis présent porte uniquement sur l'opportunité de réduction de surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole au regard de l'objectif de la préservation de ces espaces.
Il appartient au centre instructeur de l'autorisation d'urbanisme de s'assurer de la conformité au code de l'urbanisme (loi Littoral, PLU, plan de prévention des risques éventuellement applicable, etc.)*